



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°01/2026 DU MARDI 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-cinq

ET LE 03 mars, à 19h00 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle DOMENGE-CHENAL, Maire.

Sont présents : Mme DOMENGE-CHENAL Michèle, Morgane LITTOZ-MONNET, MM BAILLY Daniel, LITTOZ-MONNET Lionel, DOMENGE-CHENAL Bertrand, LEJOSNE Pierre, JACOB Jérôme, RIVOLLET Michel

Absent(s) excusé(s) : Cédric VEYRAT DE LACHENAL

Pouvoir à : Pierre LEJOSNE

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre LEJOSNE

Séance ouverte à : 19h20

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°01/2026/001 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevaline ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, (Madame le Maire n'a pas pris part au vote),

* **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

* **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevaline comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :		SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses :	47 410.25 €	Dépenses :	21 423.09 €
Recettes :	37 797.73 €	Recettes :	21 072.06 €
Solde d'exécution :	- 9 612.52 €	Solde d'exécution :	- 351.03 €
Excédent Reporté 2024 :	20 361.68 €	Excédent Reporté 2024 :	25 009.44 €
Excédent Global de clôture :	10 749.16 €	Excédent Global de clôture :	24 658.41 €

* **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

DELIBERATION N°01/2026/002 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'[article 205 de la loi de finances pour 2024](#) venant pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Considérant la demande de la commune de Chevaline pour la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevaline ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, (Madame le Maire n'a pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.
DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevaline comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses :	202 232.97 €	Dépenses :	209 841.53 €
Recettes :	263 741.08 €	Recettes :	82 493.27 €
Solde d'exécution :	61 508.11 €	Solde d'exécution :	-127 348.26 €
Excédent Reporté 2024 :	117 395.03 €	Excédent Reporté 2024 :	329 076.17 €
Excédent Global de clôture :	178 903.14 €	Excédent Global de clôture :	201 727.91 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

DL 01/2026/003 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Madame le Maire rappelle les résultats de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable présentés au CFU pour l'exercice 2025, à savoir :

		PREVU	REALISE
a	* recettes d'exploitation	56 962.73 €	37 797.73 €
b	* dépenses d'exploitation	56 962.73 €	47 410.25 €
c	Rappel du report en exploitation N-1	20 361.68 €	20 361.68 €
d	RESULTATS DE CLOTURE 2025 (a-b+c)		10 749.16 €

Puis elle rappelle les résultats d'investissement du budget annexe de l'eau potable présentés au CFU pour l'exercice 2025, à savoir :

		PREVU	REALISE
a	* recettes d'investissement	58 711.21 €	21 072.06 €
b	* dépenses d'investissement	58 711.21 €	21 423.09 €
c	Rappel du report en investissement N-1	25 009.44 €	25 009.44 €
d	RESULTATS DE CLOTURE 2025 (a-b+c)		24 658.41 €

Le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 0 abstentions et 9 voix pour :

- **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2026 l'excédent en exploitation 2025 qui s'élève à **10 749.16 €** de la manière suivante :

Couverture du déficit reporté		NEANT
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Article 1068	NEANT
Report en exploitation	article 002	10 749.16 €

- * **DECIDE** que l'excédent de la section d'investissement 2025 est reporté au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Report en investissement	article 001	24 658.41 €
---------------------------------	--------------------	--------------------

DL 01/2026/004 : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Madame le Maire rappelle les résultats de fonctionnement du budget principal présentés au CFU pour l'exercice 2025, à savoir :

		PREVU	REALISE
a	* recettes de fonctionnement	364 245.72 €	263 741.08 €
b	* dépenses de fonctionnement	364 245.72 €	202 232.97 €
c	<i>Rappel du report en fonctionnement N-1</i>	117 395.03 €	117 395.03 €
d	RESULTATS DE CLOTURE 2025 (a-b+c)		178 903.14 €

Puis elle rappelle les résultats d'investissement du budget principal présentés au CFU pour l'exercice 2025, à savoir :

		PREVU	REALISE
a	* recettes d'investissement	501 012.71 €	82 493.27 €
b	* dépenses d'investissement	501 012.71 €	209 841.53 €
c	<i>Rappel du report en investissement N-1</i>	329 076.17 €	329 076.17 €
d	RESULTATS DE CLOTURE 2025 (a-b+c)		201 727.91 €

Le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 0 abstentions et 9 voix pour :

- * **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2026 l'excédent de fonctionnement 2025 qui s'élève à **178 903.14 €** de la manière suivante :

Couverture du déficit reporté		NEANT
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Article 1068	NEANT
Report en fonctionnement	article 002	178 309.14 €

- * **DECIDE** que l'excédent de la section d'investissement 2025 est reporté au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Report en investissement	article 001	201 727.91 €
---------------------------------	--------------------	---------------------

DL 01/2026/005: BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 relatifs aux dispositions budgétaires ;

VU l'article L. 1612-28 du CGCT qui dispose que l'ordonnateur peut être autorisé par le Conseil Municipal à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de l'Eau Potable au 1er janvier 2026 ;

VU le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Eau Potable présenté par Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une gestion réactive et efficace du service de l'eau (notamment pour faire face aux aléas techniques ou aux variations de prix des fluides), il convient de permettre à l'ordonnateur d'ajuster les crédits entre les chapitres d'une même section sans recourir systématiquement à une décision modificative, dans le respect des plafonds légaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

* **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Eau équilibré en dépenses et en recettes tel que présenté pour les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	48 750.27 €	48 750.27 €
INVESTISSEMENT	53 032.76 €	53 032.76 €
TOTAL	101 783.03 €	101 783.03 €

- **PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire au niveau des deux sections
- **AUTORISE** le Maire conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour l'exercice 2026.
- **FIXE** le montant maximal de ces virements à **7,5 % du montant des dépenses réelles** de chacune des sections de ce budget. Conformément à la loi, les crédits relatifs aux **dépenses de personnel (Chapitre 012)** sont formellement exclus de ce dispositif de fongibilité.
- **PRÉCISE** que le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal de l'ensemble de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche suivant chaque décision de virement.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au Représentant de l'État et notifiée au comptable public.

DL 01/2026/006 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2026

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi de Finances pour 2026, et notamment la disposition autorisant les communes dont le taux de THRS est inférieur à la moyenne départementale à relever ledit taux sans application des règles de liaison, dans la limite de 10 % de la moyenne départementale ;

VU le taux moyen départemental de la THRS pour la Haute-Savoie fixé à **18,96 %** ; **CONSIDÉRANT** que le taux actuel de la commune de Chevaline (11,82 %) est inférieur à cette moyenne, ouvrant droit à une possibilité d'augmentation de **1,9 point** (soit un plafond à 13,72 %) sans modification des taux de taxe foncière ;

CONSIDÉRANT que la commune compte **27 résidences secondaires** et souhaite ajuster cette ressource pour faire face aux charges de la collectivité ;

Madame le Maire propose de modifier uniquement le taux de THRS pour l'exercice 2026

Le conseil municipal, après s'être fait présenter plusieurs simulations de variations des différents taux, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le nouveau taux de la THRS 2026 à 13,72%
- **DECIDE** de ne pas augmenter les Taxes foncières 2026 et de reconduire les taux 2025
- **DIT** que les taux 2026 seront les suivants :

Taux votés en 2025	Taux votés en 2026	Variation
THRS = 11.82 %	THRS = 13.72 %	+1.9 pt
TFPB = 19.75 %	TFPB = 19.75 %	aucune
TFPNB = 47.95 %	TFPNB = 47.95 %	aucune

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux (DGFIP) et à la Préfecture de la Haute-Savoie avant la date limite légale.

DL02/2026/007 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS 2026

Madame le maire présente les différentes demandes de subventions reçues et étudiées par la commission finances pour l'année 2026 et propose l'attribution des sommes suivantes aux associations et organismes privés.

SUBVENTIONS 2026- PROPOSITIONS

DEMANDES RECUES POUR 2026	Dernières attributions pour mémoire	Somme
Clique Combe d'Ire	2022 :200€ / 2023 :200€ / 2024 :1500€/2025 :200	200.00 €
Les Amis de la chapelle	2024 : 500€/ 2025 / 200€	200.00 €
GSCF (voir convention matériel PCS) – à reconduire chaque année	2024 : 200€/ 2025 : 200	200.00 €
Banque alimentaire	2022 :150€ / 2023 :200€/ 2025 : 200	200.00 €
APF (Association des paralysés de France)	2025 : 150	150€
France Alzheimer	2025 : 150	150€
Union Nationale des Combattants	2024 : 100€ 2025 : 100	150.00 €
Jeunes agriculteurs Vallées du lac	2022 : 210€ / 2023 : 210€ /2025 :100	150.00€
Espace femmes	2022 : 150€	150.00 €
Handisport	2022 :150€	150.00 €
Restos du cœur	2024 : 200€	200.00 €
Locomotive (CHU Grenoble enfants leucémiques)	2022 :150€	150.00 €
Sous-total		2050€
Supplément (demande tardive)		500.00€
	TOTAL	2550€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*DECIDE de répartir la somme de **2 050.00 €** aux organismes ci-après pour l'année 2026

*DIT que la somme de **500 €** supplémentaire est inscrite en prévision d'éventuelles demandes pouvant arriver dans le courant de l'année 2026

*CONSTATE que la somme de **2550.00 €** a été inscrite au compte 65748 du budget de fonctionnement 2026

DL 01/2026/008: BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 du Budget PRINCIPAL, équilibré en recettes et en dépenses

Vu les articles L.1612-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L.2312 et suivants du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu la présentation du Budget primitif 2026

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité de crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Mme le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 du budget principal,

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre ;

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2026 du budget principal :
comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	401 894.37 €	401 894.37 €
INVESTISSEMENT	418 262.20 €	418 262.20 €
TOTAL	820 156.57 €	820 156.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

***APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026

***PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire

***AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

***AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

***CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

1. **Election municipale 2026** : Dimanche 15 mars 2026 – ouverture du bureau 8h00-18h00
 - La constitution du bureau de vote est en cours
 - Attention fin du panachage des listes – si modification sur le bulletin = bulletin nul
2. **Le petit monde de Chevaline 2025** : Remerciements à Morgane Littoz-Monnet qui a bien voulu se charger une dernière fois de la mise en page du bulletin 2025. Sa réalisation est en cours. Un grand merci à elle !
3. **Salle de la Croix du Roy** : Jérôme Jacob intervient pour signaler les problèmes électriques rencontrés lors de la dernière location. Daniel Bailly a identifié la cause de la panne (problème sur l'unité de délestage), la réparation est en cours. Nous allons également nous renseigner sur le coût d'un abonnement à la puissance de 18kva.

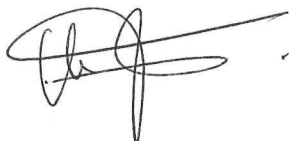
Question sur l'eau chaude : est-il nécessaire de laisser le chauffe-eau en route 24H/24 ?

Etudier la possibilité de le mettre en route le week-end seulement jusqu'au lundi matin pour la séance de ménage. A voir.

4. **Alpage** : Demande de Pierre Lejosne. Etudier la réfection de la piste de la Lanche (pour accès plus facile à ce secteur de l'alpage). A voir dans le cadre du Plan Pastoral avec le PNR. Par ailleurs, Mme le maire, rappelle la nécessité de revoir la convention de l'utilisation de la piste en associant l'ONF afin que tout le monde tienne bien le même discours, à savoir que l'accès à la piste de Banc-Plat en 4X4 est exclusivement réservé aux ayants-droits (alpagistes, membres des associations qui entretiennent les chalets, forestiers...).

FIN DE SEANCE : 21H24

Le secrétaire de séance :
Pierre LEJOSNE



Le Maire,
Michèle DOMENGE-CHENAL

